



**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N° 2024-ATP2C-4-2  
PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ième</sup> CLASSE  
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjointes techniques territoriales de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjointes techniques territoriales de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté n°2024-ATP2C-4-1 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024 du 11 avril 2023,

## ARRÊTE

**Article 1** : La liste du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe-session 2024 est ainsi définie :

- **Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS** Jean-Pierre, Maire de la commune de SAINTINES, Président du Jury,
- **Madame Anne MEILLERAYE**, Conseillère Municipale à la Mairie OROER ; remplaçante du Président du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission ;
- **Monsieur Jean BACHELET**, Ingénieur en chef hors classe à la Mairie de COMPIEGNE ;
- **Madame Corinne GALLOIS**, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de COMPIEGNE ;
- **Monsieur Dominique DURAND**, Directeur des services Parcs et Jardins, Propreté Urbaine et Garage à la Ville de BEAUVAIS ;
- **Monsieur Christophe THIRET**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de CHAMBLY, membre de la CAP C.

### **Article 2** :

Les membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe-session 2024, se réuniront le **mercredi 3 janvier 2024 à 14h45**, dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS afin de valider les différentes phases d'organisation du dit examen.

### **Article 3** :

La liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024 est composée comme suit :

- **Monsieur Jean BACHELET**, Ingénieur en chef hors classe à la Mairie de COMPIEGNE ;
- **Madame Corinne GALLOIS**, Rédacteur Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de COMPIEGNE ;

### **Article 4** :

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024 aura lieu le **jeudi 18 Janvier 2024** à Beauvais – salle 1, 2, 3, 4 et 5 dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy et se déroulera comme suit :

#### **14h00 à 15h30** :

**Une épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (**Durée : 1h30 ; coefficient 2**)

#### **POUR LE CANDIDAT BENEFICIANT D'UN AMENAGEMENT DE L'EPREUVE** :

#### **14h00 à 16h00** :

**Une épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (**Durée : 2h ; coefficient 2**)

**Article 5 :**

La liste des surveillants et responsable de salle de l'épreuve d'admissibilité est ainsi définie :

- Madame DEHEYER Lucie et Madame LOUBAR Fatima, personnels du Centre de Gestion de l'Oise sont désignées responsables de salle ainsi que :
- Mesdames Corinne GALLOIS, Caroline LOISEL, Messieurs Dominique DURAND et Christophe THIRET sont désignés surveillants de salle.

**Article 6 :**

Le directeur du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'aux centres de gestion de la Somme et de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 10 juillet 2023



Président,



Alain VASSELE